



## PRÉFÈTE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Arrêté de prescriptions complémentaires n° 2018/ICPE/065  
Société ODALIS à Mésanger

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE**  
**PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le titre VIII du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement (parties législative et réglementaire), relatif aux procédures administratives ;

VU le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire), relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2005 concernant l'exploitation par la société ODALIS d'une plate-forme logistique située à Mésanger ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2017 autorisant la société ODALIS à poursuivre l'exploitation d'une plate-forme logistique située à Mésanger ;

VU la demande de modification des conditions d'exploitation transmise le 3 novembre 2017 par la société ODALIS complétée en dernier lieu le 8 février 2018 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mars 2018 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de la société ODALIS en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 18 avril 2018 ;

**Considérant** que certaines prescriptions réglementant les conditions d'exploitation des installations contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et à la sécurité des personnes ;

**Considérant** que ces informations sensibles entrent dans le champ des exceptions prévues à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, et font l'objet d'annexes spécifiques non communicables ;

**Considérant** que les modifications apportées par la société ODALIS dans l'exploitation de son site ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les dispositions de l'article 23.11 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2005 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2017 concernant les stockages extérieurs de palettes et de matières plastiques et de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2005 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2017 concernant le tableau de classement des installations doivent être modifiées pour tenir compte des modifications déclarées par la société ODALIS ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement il y a lieu de procéder à l'actualisation des prescriptions qui réglementent le site par arrêté préfectoral complémentaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Portée de l'autorisation et conditions générales**

#### **1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation**

La société ODALIS dont le siège social est situé Zone artisanale du Château rouge – La Blanchardière à Mésanger est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des actes antérieurs qui demeurent applicables, à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de Mésanger, Zone artisanale du Château rouge – La Blanchardière, d'une plate-forme logistique.

#### **1.2. Modifications apportées aux prescriptions des actes antérieurs**

L'article 23.1 ainsi que l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2005 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2017 sont remplacés par les prescriptions figurant en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 : Sanctions**

Faute pour l'exploitant ou son représentant de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2005, de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2017 et des nouvelles annexes du présent arrêté, il pourra indépendamment des sanctions pénales encourues, être fait application des sanctions administratives prévues par l'article R514-4 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

En application de l'article R541-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex 1 :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 4 : Publicité à l'exception des annexes confidentielles**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Mésanger et pourra y être consultée.

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Mésanger pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Mésanger et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des procédures environnementales et foncières.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la société ODALIS dans deux journaux locaux.

**Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Mésanger et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **26 AVR. 2018**

**La PRÉFÈTE,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le directeur de cabinet**

  
**Johann MOUGENOT**

